

Mise à jour des données des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Cahier des charges pour les responsables régionaux

Sommaire

1.	Principes de base	2
1.1.	Introduction	
1.2.	Documents de base	
1.3.	Tâches	
2.	Description des tâches	
2.1.	Support	2
2.2.	Contrôle-qualité	2
2.3.	Communication	2
2.4.	Indemnisation des responsables de la mise à jour	3
2.5.	Echange d'informations	3
3.	Indemnisation des responsables régionaux	3

1. Principes de base

1.1. Introduction

Des postes de responsables régionaux vont être créés, afin de garantir la validation du crowdsourcing et la saisie des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, de préserver l'actualité et la qualité des places nouvellement saisies, respectivement modifiées, ceci dans toute la Suisse, soit dans les parties francophones, germanophones et italophones de notre pays. Les responsables régionaux soutiennent la direction technique de placehandicape.ch pour le suivi des responsables de la mise à jour.

1.2. Documents de base

Les travaux effectués par les responsables régionaux se basent sur les concepts et les descriptifs suivants:

- Placehandicape.ch, phase de projet II, concept de mise à jour, version 2
- Placehandicape.ch, Mise à jour des données des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, Instructions pour la mise à jour, (version 2.4)

1.3. Tâches

Les tâches qui incombent aux responsables régionaux sont les suivantes:

- Support pour les responsables de la mise à jour, par téléphone et par courriel.
- Contrôle-qualité, suivi de l'avancement des travaux, coordination
- Communication / suivi administratif des personnes chargées de la mise à jour, conseils / instructions pour la saisie et la mise à jour
- Soutien à la direction technique de placehandicape.ch pour l'indemnisation des responsables de la mise à jour.
- Echanges d'expériences avec les autres responsables régionaux et la direction technique

2. Description des tâches

2.1. Support

Les responsables de la mise à jour doivent pouvoir être instruits sur la manipulation de la plateforme destinées aux places de stationnement, ainsi que sur le crowdsourcing. Les responsables régionaux sont à disposition en cas de questions ou de problèmes et agissent en tant que "First Level Support". Si des questions ne peuvent être traitées, ils se tournent alors vers la direction technique de placehandicape.ch (qui doit toujours être informée) ou le gestionnaire de la plateforme, la société Bitbee GmbH.

2.2. Contrôle-qualité

Les annonces de crowdsourcing arrivent dans la plateforme sécurisée placehandicape.ch de l'administrateur. L'envoi aux responsables de la mise à jour est (encore) effectué manuellement. Les responsables régionaux reçoivent l'accès en mode administrateur et transmettent les annonces de crowdsourcing aux responsables de la mise à jour. Cette annonce est faite au moins une fois par semaine. Les responsables régionaux contrôlent la mise à jour au moyen d'outils mis à leur disposition. Ils

contrôlent en particulier si les places en crowdsourcing transmises sont mises à jour.

2.3. Communication

Les responsables de la mise à jour sont informés en continu sur les changements au niveau de la plateforme ou de l'organisation. Il s'agit de veiller aux lacunes dans la saisie. Les lacunes constatées doivent être signalées, pour correction, aux responsables de la mise à jour.

La répartition des communes doit être surveillée et tout changement signalé, de même que des désirs de mutation. Les adresses des partenaires en charge des mutations sont à contrôler régulièrement et à tenir à jour, si cela n'est pas fait directement par les responsables de la mise à jour.

2.4. Indemnisation des responsables de la mise à jour

Les responsables de la mise à jour sont indemnisés pour la validation de places en crowdsourcing, de même que pour la saisie de nouvelles places de stationnement à hauteur de CHF 25.-, respectivement CHF 50.—par place de stationnement. Le droit à ces indemnités n'existe toutefois que si le responsable de la mise à jour a participé à la première saisie des données. Les responsables régionaux contrôlent si ces critères sont remplis en fonction des informations reçues de la direction technique et en font part aux responsables de la mise à jour.

2.5. Echange d'informations

Les responsables régionaux font part de leurs expériences à la direction technique et proposent des améliorations. Il doit exister un échange d'informations en continu entre la direction technique et les responsables régionaux.

3. Indemnisation des responsables régionaux

L'indemnisation est effectuée selon la proposition d'honoraires contenue dans le contrat. Il est important de prévoir une utilisation correcte du personnel, en fonction des tâches à accomplir. La facturation est faite trimestriellement.

Berne, le 14 juillet 2017

Association Accessibility Data